

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13/07/2022	Date d'affichage 22/07/2022	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 20 juillet à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, LAUNAY Chantal, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri

ABSENTS : ROCHELLE Stéphane, DURAND Marie-Claude,

POUVOIR : GUIBLIN Aline donne pouvoir à HERVÉ Pascal, Laëtitia JOUAUX donne pouvoir à BERTAUX Delphine, BRIAND Henri donne pouvoir à Rémy Goron,

Mme Fabienne LANDAIS a été élue secrétaire de séance.

N°02-07-2022 Autorisation d'acquisition de l'usufruit temporaire - maison Rimbart

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de rénover les bâtiments présents sur les parcelles AB 327 et 328 (Maison Rimbart) afin d'accueillir des logements, ateliers d'artisans d'art et espace d'exposition pour l'office de tourisme. Des aménagements extérieurs sont également prévus au travers d'un espace vert ouvert au public et d'une sente piétonne permettant de raccorder la rue des douves à la place de la mairie.

Ce projet nécessite notamment l'acquisition d'emprises foncières situées place de la Mairie à Bazouges-la-Pérouse et cadastrées comme suit :

Réf. cadastre	Contenance cadastre
35019-AB0327	490 m ²
35019-AB0328	370 m ²

Soit une surface totale d'acquisition de 860 m².

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Bazouges-la-Pérouse a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 4 mai 2022, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a depuis été

signée le 09 juin 2022. L'EPF Bretagne peut désormais se porter acquéreur des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle. Si aucun tiers ne se présente pour acquérir les biens en fin de portage, ceux-ci devront être rachetés par la commune de Bazouges-la-Pérouse.

Au-delà de cette acquisition des parcelles précitées si la commune de Bazouges-la-Pérouse souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne ou le faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Bazouges-la-Pérouse à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Bazouges-la-Pérouse pour un montant maximum d'un euro :

- soit directement auprès de ses propriétaires actuels (cas d'une vente en démembrement de propriété à la commune de Bazouges-la-Pérouse acquéreur de l'usufruit temporaire et à l'EPF Bretagne acquéreur de la nue-propriété),
- soit auprès de l'EPF Bretagne une fois que celui-ci serait devenu plein propriétaire du site.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Bazouges-la-Pérouse et l'EPF Bretagne le 09 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bazouges-la-Pérouse de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Bazouges-la-Pérouse et pour un montant maximum d'un euro, de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Bazouges-la-Pérouse et cadastrées :

Réf. cadastre	Contenance cadastre
35019-AB0327	490 m ²
35019-AB0328	370 m ²

- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de Séance
Fabienne LANDAIS



Le Maire
Pascal HERVÉ

